

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : Le 21 mars 2024

BO CR

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Max FREY - Philippe BELTRANDO - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

POUVOIRS : Diane LAMOTTE à Pierre-Yves CHABAUD - Viviane NAUDIN à Marina HOCQUET - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN à Martine DALLEST - Alain TARRINI à Cyril BOSSELUT - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

ABSENTS (Excusés) :

Patrice ENSARGUEX : Nous avons une déclaration avant que le conseil commence. Monsieur le Maire, nous vous signalons que désormais nous enregistrons le conseil à des fins d'archives, et cela pourra également vous servir en cas de panne de votre côté. Vous n'y voyez pas d'inconvénient ?

Monsieur le Maire : C'est légal ?

Patrice ENSARGUEX : Oui, c'est mentionné à l'article 15 de votre règlement intérieur.

Monsieur le Maire : Enregistrez, vous pourrez me réécouter le soir.

BO CR

I - Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose la candidature de Jean-Nicolas BECUE au poste de secrétaire de séance.

Cette désignation est approuvée.

Patrice ENSARGUEX : Vous avez changé de méthode ; il n'y a plus de projets de délib, qui nous permettaient d'avoir des informations supplémentaires. La nouvelle présentation est indigeste, nous voudrions les annexes à la suite de chaque délibération.

Monsieur le Maire : On va y réfléchir.

Jocelyne BONTOUX : Suite à la présentation du ROB, vous vous étiez engagé à nous fournir le détail de la ligne « autres » pour 365.000€ dans la section dépenses de fonctionnement. Est-ce que vous l'avez ?

Monsieur le Maire : On va vous la trouver.

Jocelyne BONTOUX : Vous aviez aussi annoncé la présentation du RSU au prochain conseil, apparemment elle n'y est pas.

Monsieur le Maire : Nous allons y remédier.

Marie-Thérèse FOURNIER : Vous deviez demander un contact à votre adjointe à l'environnement, je ne l'ai jamais eu. J'appartiens à une commission morte. Ou alors il se passe des choses auxquelles on ne participe pas.

Marjorie MINUTOLO : Vous n'êtes pas venue à la dernière.

Marie-Thérèse FOURNIER : Mais je parle par rapport au dernier conseil, je ne parle pas d'il y a 6 mois.

Patrice ENSARGUEX : Page 6 du PV, j'ai fait une annonce qui vous a fait très plaisir « nous avons apprécié ce document, il est clair ». Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit, mais sans la suite, ça ne veut rien dire. Il manque la remarque « analyse analytique culture sport jeunesse » de la page 8 du compte rendu, là ça marche.

Jocelyne BONTOUX : Comme d'habitude, nous n'approuvons pas le procès-verbal de séance au motif que les propos de l'opposition pouvant desservir la majorité ne sont sciemment pas retranscrits et que les promesses ne sont pas respectées.

Monsieur le Maire : Vous recevrez les réponses que vous n'avez pas eues.

BO CR

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé, **AVEC 24 VOIX POUR** (M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme MINUTOLO Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie -- Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude) **ET 5 ABSTENTIONS** ((Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale), le procès-verbal de la séance du 32 janvier 2024.

BO CR

III - Présentation des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

01/2024	Modification de la régie de recettes du Service Police Municipale Régie n°020102
02/2024	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal n° 3311

Jocelyne BONTOUX : Qui est le régisseur de la police ?

Mme la Directrice Générale des Services : l'adjointe administrative.



IV - Ordre du jour :

1) Délib 05_2024 Bail commercial dérogatoire avec la Caisse d'Epargne pour l'installation d'une agence bancaire

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

La Commune de Roquefort la Bédoule est propriétaire d'un local commercial, du lot de volume 4000, d'un immeuble en copropriété sis au « 4 Chemins », situé à Roquefort la Bédoule (13830) dont l'adresse postale est 11 rue-Pacifique ROVALI.

Pour renforcer l'attractivité commerciale de son centre-ville et offrir aux administrés un service bancaire permettant tous types d'opérations financières, il est proposé de m'autoriser à signer avec la Caisse d'Epargne un bail commercial dérogatoire pour l'installation d'une agence bancaire.

Ce projet de bail concerne le lot 1 d'une superficie de 52.78 m², débute à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 12 mois renouvelable par reconduction expresse et dans la limite de 3 années.

La première année, une franchise de loyer de 12 mois, soit jusqu'au 31/03/2025, sera accordée aux preneurs compte-tenu de la nécessité d'implanter une telle activité mais aussi en contrepartie des aménagements réalisés par ces derniers dans les locaux affectés.

A partir de la seconde année, le loyer applicable sera de 15 €/m² puis 17 €/m² à compter de la 3^{ème} année.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **AVEC 28 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Jérôme ORGEAS - Pascale COSTIOU) **ET UNE ABSTENTION** (Jean-Nicolas BÉCUE),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer un bail commercial dérogatoire avec la Caisse d'Epargne (CEPAC) à compter du 01/04/2024 pour une durée de 12 mois renouvelable par reconduction expresse et dans la limite de 3 années sur le local n°1 d'une superficie de 52.78m²
- **DECIDE** d'accorder une franchise de loyer de 12 mois, soit jusqu'au 31/05/2025, aux preneurs compte-tenu de la nécessité d'implanter une telle activité mais aussi en contrepartie des travaux d'aménagement intérieur spécifiques à une agence bancaire, réalisés par la Caisse d'Epargne.
- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel comme suit :
15€ m² en Année 2 à la date de signature du bail
17€ m² en Année 3 à la date de signature du bail
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à la gestion de ce dossier.

Jocelyne Bontoux : Il s'agit d'un bail précaire ? Ce n'est pas un bail commercial 3/6/9 classique, c'est ça ? Pourquoi ne pas avoir fait un bail classique si vous êtes sûr de la pérennité de ce commerce ?

Max FREY : Nous nous sommes calés sur les baux signés avec les autres commerces. Le preneur va faire 85 000€ d'investissement pour aménager le local.

Monsieur le Maire : La Caisse d'Epargne a décidé de se réinstaller à Roquefort-la Bédoule. C'est un service de plus rendu à la commune. Elle sera ouverte deux jours et demi par semaine, proposera un service client. C'est un nouveau système mis en place dans un test grandeur nature.

Jocelyne BONTOUX : Il propose quoi ce nouveau système ?

Max FREY : Vous aurez tous les services particuliers, pro, entreprises.

Jocelyne BONTOUX : Quelles sont les particularités de ce nouveau système ?

Max FREY : C'est un projet pilote d'agence à taille réduite où vous avez tout le service bancaire, la signature de contrat en dématérialisé, mais par forcément un guichet avec de l'argent.

Jocelyne BONTOUX : Il n'y aura pas de DAB, c'est dommage.

Monsieur le Maire : Nous entamerons avec eux, dans un second temps, une négociation pour installer un second DAB, sachant qu'actuellement celui de la poste est rempli au max.

Jocelyne BONTOUX : Est-ce que la Caisse d'Epargne ne voit pas un peu comme une réciprocité de s'installer sur la commune par rapport aux futurs emprunts qui vont être contractés pour la nouvelle école ?

Max FREY : C'est bien mal connaître le système bancaire.

Jocelyne BONTOUX : Je connais les banques, ce ne sont pas des philanthropes, elles sont là pour gagner de l'argent aussi. Si ça arrange tout le monde, je n'y vois pas de problème.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de passerelle entre les deux affaires. Historiquement, beaucoup de bédouleurs étaient clients à la caisse d'épargne et y possédaient un compte puisqu'avant la fermeture de la dernière agence, c'était la seule banque de la commune. C'est l'attractivité économique qui les fait revenir.

2) Délib 06_2024 Adhésion de Roquefort-La Bédoule aux Communes Forestières des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Marc VANDEVOIR

La gestion durable de nos forêts et la valorisation des produits du bois sont des leviers importants pour lutter contre le changement climatique. Le stockage du carbone en forêt et dans les produits bois et la

substitution d'énergies fossiles par le bois sont autant de solutions pour réduire et capter nos émissions de carbone.

La maîtrise des dépenses énergétiques est possible grâce à notre filière bois locale, en réduisant la consommation à la source et en substituant le mode de chauffage.

Le syndicat des communes forestières accompagne ses adhérents dans leurs projets en leur faisant bénéficier de leur appui sur :

- La gestion et la valorisation des forêts (plantations, régénération, acquisitions, etc.) ;
- La protection des forêts (risques incendie, changement climatique, etc.) ;
- L'intégration de la forêt dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- Le soutien des entreprises locales et la transition énergétique en développant des projets bois énergie et construction ...

La commune souhaite s'engager dans ce dispositif, en souscrivant à l'adhésion au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 550€.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au syndicat des communes forestières au titre de l'exercice 2024.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget : section fonctionnement, sens dépenses, chapitre 011, article 6281,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'adhésion et toutes les pièces relatives au dossier et à verser, au titre de 2024, la somme de 550 euros.

Marie-Thérèse FOURNIER : A quoi va servir cette adhésion pour la commune ?

Marc VANDEVOIR : Ils sont là pour nous aider à établir un plan communal.

Patrice ENSARGUEX : 550€, c'est pas trop cher si on a un retour.

3) Délib 07_2024 Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Anne-Marie VIET

Le patrimoine historique, artistique, mémoriel ou encore naturel de notre commune est riche et varié. Il constitue notre environnement quotidien et forge nos repères, nos souvenirs et nos racines. Aussi nous faut-il le préserver, le restaurer pour le transmettre ainsi que ses valeurs de beauté, de savoir-faire et de créativité.

La Fondation du Patrimoine participe à cette transmission en accompagnant les collectivités publiques dans le financement de divers projets de restauration.

Cette assistance et ces accompagnements sont possibles grâce à l'adhésion à la Fondation.

La délégation des Bouches-du-Rhône est à l'écoute pour aider à définir les projets, proposer des financements aux collectivités grâce à des collectes ou des fonds dédiés.

C'est au nom de cette dynamique que la commune souhaite s'engager dans ce dispositif, en souscrivant à l'adhésion au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 500€.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine au titre de l'exercice 2024.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget : section fonctionnement, sens dépenses, chapitre 011, article 6281,
- **AUTORISE** M. le Maire à adhérer au dispositif, à signer toutes les pièces relatives au dossier et à verser la somme de 500 € au titre de l'année 2024.

Marie-Thérèse FOURNIER : Nous adhérons depuis 3 ans, quelles actions ont été mises en place avec ce dispositif ?

Monsieur le Maire : Ça concerne le château des Juhans sur le site duquel se trouve la chapelle classée monument historique. Le soutien de la fondation est un moyen de pression sur le gouvernement algérien pour la mise en valeur et la réhabilitation de ce patrimoine. Faire des démarches et mettre la pression sur le gouvernement algérien pour voir ce qu'il compte faire du site de Juhans.

Marie-Thérèse FOURNIER : Une souscription avait été faite pour le four communal. Où en est-on ?

Anne-Marie VIET : L'argent est toujours là, c'est l'association l'avenir du passé dont je suis trésorière qui a les fonds sur le compte. Il faut voir où le mettre et trouver quelqu'un pour le remonter. Le dossier est à l'étude.

Monsieur le Maire : Nous voudrions le réinstaller à un endroit qui ne gêne pas l'évolution du centre-ville. Il faut trouver un endroit où on puisse le remettre en fonction.

Jocelyne BONTOUX : Il pourrait servir pour les manifestations.

Monsieur le Maire : En attendant il est aux services techniques, il est préservé.

4) Délib 08_2024 Adhésion de la commune au Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique PACTE 2023-2028

Rapporteur : Marjorie MINUTOLO

Au cœur de la Méditerranée, la Provence et les Bouches-du-Rhône font partie des régions les plus touchées par le changement climatique. Avec une hausse des températures maximales estivales de 2,5° en 60 ans, une accélération des épisodes de canicule ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents et des précipitations en diminution, le climat a déjà changé.

Les défis sont immenses : la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent les enjeux majeurs des prochaines décennies.

Vendredi 17 novembre, Martine Vassal, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a réuni près de 110 maires, la quasi-totalité des maires des communes des Bouches-du-Rhône, à l'Hôtel du Département pour lancer officiellement le Plan d'Accélération pour la transition écologique (Pacte). Un engagement inédit qui fait du Département le principal allié des communes pour opérer des changements profonds en faveur de la transition environnementale sur le territoire.

Ce nouveau plan permettra au Département d'investir massivement (100 millions d'euros chaque année) aux côtés des communes pour financer des projets concrets et innovants à travers six engagements forts :

- Réduire notre consommation et produire notre propre énergie
- Restaurer le cycle de l'eau et préserver la ressource
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur
- Préserver les espaces naturels sensibles et la biodiversité
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission
- Restaurer le lien entre l'Homme et la Nature

Il est de notre responsabilité d'agir ensemble pour construire un territoire plus sobre et respectueux du vivant, d'accompagner les évolutions profondes et nécessaires de nos comportements individuels et collectifs.

Ainsi, le Plan d'Accélération pour la Transition Écologique – PACTE – traduit notre engagement collectif pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.

La commune souhaite s'engager dans ce dispositif, en signant la charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Écologique 2023-2028.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif, en signant la charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Écologique 2023-2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Marie-Thérèse FOURNIER : Quelles actions vont être menées grâce au PACTE ?

Marjorie MINUTOLO : Le PACTE vient à peine d'être signé. On a des projets en interne, mais pas encore liés au PACTE.

Monsieur le Maire : En 2030, il va falloir créer du panneau photovoltaïque, du système de production énergétique, il faut trouver les terrains, la place, pas trop loin des lignes porteuses d'énergie (mais il faut des autorisations de défrichage et la Préfecture en délivre très peu). Le toit du gymnase présente déjà une grande capacité.

5) Délib 09_2024 Adhésion à l'Association des petites villes de France

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

Notre commune, ayant franchi le seuil des 6000 âmes, se targue désormais de passer de la catégorie de village à celle de petite ville.

Les petites villes représentent 26 millions d'habitants en France et ont besoin d'être représentées et défendues.

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif : telle est l'ambition de l'Association des petites villes de France. Depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en menant un lobbying actif à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

En tissant du lien, les petites villes sont les actrices de la recomposition territoriale et les moteurs de la coopération intercommunale.

La commune souhaite s'engager dans ce dispositif, en souscrivant à l'adhésion au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 682.27€ (soit 0.11€ X 5 924 hbts + 30.64€ abonnement Tribune des Petites villes).

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Association des petites villes de France au titre de l'exercice 2024.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget : section fonctionnement, sens dépenses, chapitre 011, article 6281.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer au dispositif, à verser au titre de l'adhésion 2024, la somme de 687.12€ et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Marie-Thérèse FOURNIER : Il y a des projets ?

Monsieur le Maire : l'APVF est une association constituée par les communes jusqu'à 25 000 habitants. Contrairement à l'association des Maires de France qui regroupe l'ensemble des communes. Sauf que les ambitions ne sont pas les mêmes entre Marseille et Roquefort-la Bédoule, par exemple, en termes d'écologie, d'économie ... Il faut que nous soyons représentés. Ça nous permet également d'établir des contacts.

6) Délib 10_2024 Convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour l'organisation de consultations juridiques gratuites

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

Afin de permettre la poursuite des consultations juridiques gratuites pour les habitants de la commune, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

Cette convention couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Les permanences d'avocats auront lieu les premiers mercredis de chaque mois (sauf en juillet et en août) dans les locaux du Centre Médico-social.

La contribution financière de la commune est fixée à 732.43€ pour 10 permanences sur la période définie, à laquelle s'ajoute une participation aux frais de fonctionnement du CDAD, qui s'élève à 87.89€, soit une participation totale de 820.32€ pour l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, article 6281 du budget 2024.

Pascale COSTIOU : Il y a combien de consultations par an ?

Mme la Directrice Générale des Services : Environ 70.

Jean-Nicolas BECUE : Certains concitoyens ne savent pas que ça existe, il faut encore faire passer l'information.

7) Délib 11_2024 Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article, fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

La loi précitée crée également un nouvel article qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché public attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM.

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention jusqu'au 20/06/2025, renouvelable pour une année maximum jusqu'au 20/06/2026.

Les collectivités qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend les composantes ci-après :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier des services suivants :

- L'accès à un outil dématérialisé et sécurisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Pour les collectivités affiliées qui adhèrent au dispositif, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est contenue dans la cotisation additionnelle due au CDG13.

En cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s'acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents du coût des prestations délivrées. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. La collectivité se réserve le droit, au cas par cas, de traiter le signalement en interne, notamment si une enquête administrative s'avère nécessaire.

Pour les employeurs de plus de 50 agents :

La convention d'adhésion a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024.

La commune souhaite adhérer au dispositif par la signature :

- d'une convention d'adhésion bipartite avec le CDG13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **ADHERE** au dispositif susvisé à compter de la date de signature de la convention d'adhésion.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion avec le CDG13 et **AUTORISE** le maire ou son représentant à la signer.

Pascale COSTIOU : Le harcèlement se répand comme un vrai fléau social et bien sûr on est pour la protection des agents.

8) Délib 12_2024 Approbation du rapport d'activité annuel 2022 de la Métropole

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

La commune est destinataire chaque année d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Créée au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe l'ensemble des 92 communes membres de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

Aux termes du I de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux 6 établissements publics de coopération intercommunale susmentionnés, fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers Métropolitains, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différentes DGA puis DGD de la Métropole au titre de l'exercice 2022 est proposé au vote de l'assemblée.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2022 de la Métropole,
- **DIT** que le rapport sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jocelyne BONTOUX : Le rapport date de 2022, ils ne sont pas en avance. Concernant Roquefort-la Bédoule il n'y a que la modification n°3 du PLUi, avec la réhabilitation des Fourniers. J'aurai aimé voir les études, les actions menées avec le GEMAPI.

Monsieur le Maire : Ça n'a rien à voir, les actions GEMAPI sont en lien avec la Préfecture.

Jocelyne BONTOUX : Pareil, pour le PAT, le plan alimentaire territorial qu'on a signé avec la métropole, de quel accompagnement a-t-on bénéficié ?

Monsieur le Maire : Tout ce que vous avez lu dans le rapport est la genèse de quelque chose de long à se déclencher.

Jocelyne BONTOUX : Concernant la mobilité pour Roquefort-la Bédoule, il n'y a rien.

Monsieur le Maire : Une ligne de bus a été créée par la métropole entre la plaine du Caire et la gare de Cassis, au titre de la mobilité. La voie douce va être créée entre l'avenue Romain Rolland et la gare de Cassis. La ligne 69 qui ne passait pas toujours par la commune passe maintenant tout le temps par Roquefort-la Bédoule. Au titre de petite commune, on a donc eu quand même eu pas mal de choses.

Jocelyne BONTOUX : Et la piste cyclable sur la route départementale, après le pont de l'autoroute ?

Monsieur le Maire : C'est départemental, la compétence ne peut pas devenir métropolitaine. Cette route est entre deux hameaux, Roquefort et la Bédoule, mais on ne peut pas créer d'aménagement sur une route départementale.

9) Délib 13_2024 Approbation du dispositif d'accompagnement des communes sur la gestion des déchets communaux et d'une convention cadre et des tarifs afférents

Rapporteur : Marc VANDEVOIR

Les communes sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (articles L 541 -2 du code de l'environnement).

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en place un système de facturation spécifique de la redevance spéciale concernant les déchets assimilés aux ordures ménagères des sites municipaux présentés à la collecte du service public de la Métropole.

Ces déchets peuvent être produits par les services et personnel communaux, leurs délégataires, ou les locataires/utilisateurs des établissements propriété des communes.

Il a été décidé de conclure une convention afin de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recettes par an, sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif.

La convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Sa durée totale ne peut excéder 3 ans.

La Métropole s'engage à mettre à disposition des conteneurs pour les déchets ménagers. Il n'y a pas de mise à disposition de bacs jaunes pour le tri sélectif.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Roquefort-la-Bédoule au titre de la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, article 637, chapitre 011.

Jocelyne BONTOUX : Quel le choix de la commune ?

Monsieur le Maire : Au nombre d'habitants.

Jocelyne BONTOUX : Ça fait quand même 15 000€ par an. Pourquoi pas des bacs jaunes ?

Monsieur le Maire : Parce que les bacs jaunes sont ramassés une seule fois par semaine. Augmenter les bacs jaunes reviendrait à augmenter les tournées de ramassage.

Jocelyne BONTOUX : Ça concerne quelles structures ?

Marjorie MINUTOLO : Malraux ; hall d'accueil sportif, toutes les structures communales.

Jocelyne BONTOUX : Comment ça va se passer avec la restauration scolaire ? Une fois le repas « vendu » aux parents, les déchets n'appartiennent plus à Sodexo.

Monsieur le Maire : Les déchets restent à la charge de la commune.

Marjorie MINUTOLO : Mais on est très bons sur les chiffres du gaspillage alimentaire, - 50% par rapport à la moyenne nationale (125gr, et nous sommes en dessous de 60gr) et on continue à s'améliorer.

C'est pas la poubelle qui va nous coûter le plus cher. Le plus cher c'est Malraux, si les associations ne font pas les bons gestes et continuent à tout jeter en poubelle grise.

Monsieur le Maire : Le verre, par exemple, n'est pas ramassé, il doit être mené en point d'apport volontaire.

Marie-Thérèse FOURNIER : Il y a un gros travail à faire au niveau des associations.

Monsieur le Maire : Il va y avoir un gros travail à faire pour imposer aux associations une obligation de tri.

10) Délib 14_2024 Approbation de l'adhésion de la commune de Roquefort-La Bédoule au groupement de commande de la métropole en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier

Rapporteur : Max FREY

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande en vue de l'achat de papier à reprographier.

La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie l'accord cadre à bons de commande. Sa durée sera de 1 an renouvelable trois fois.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré.

Elle sera en lien direct avec le titulaire du marché.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenu de respecter la législation comme la Loi AGEC (obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commande nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Roquefort- La Bédoule au groupement en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous documents y afférents.

Pascale COSTIOU : Quel est le coût aujourd'hui et quelle économie sera réalisée ?

Mme la Directrice Générale des Services : C'est très fluctuant d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire : On pourra vous dire l'économie réalisée l'année prochaine. Ce sont des conventions qui permettent d'aller dans le sens de l'économie.

11) Délib 15_2024 Conventions de servitudes ENEDIS

Rapporteur : Jean-Nicolas BECUE

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°493 située à l'intersection du cours Charles NEDELEC et de l'avenue Pacifique ROVALI.

A cet effet, la commune doit consentir à Enedis, un droit de servitude pour permettre l'enfouissement de deux canalisations sur une longueur totale d'environ 20 mètres par la signature de deux conventions :

- Convention DC25/050479 pour la partie de la parcelle située cours Charles NEDELEC
- Convention DC25/053451 pour la partie de la parcelle située avenue Pacifique ROVALI

ENEDIS pourra effectuer l'entretien des espaces verts se trouvant à proximité des ouvrages assurant ainsi leur protection et réalisera toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser une indemnité de vingt euros par convention lors de l'établissement des actes notariés. Les frais afférents à cet acte seront à leur charge.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes des conventions des droits de servitude consentis à Enedis concernant l'implantation de deux canalisations d'une longueur totale d'environ vingt mètres, sur la parcelle communale cadastrée section AV n° 493 située Cours Charles NEDELEC et avenue Pacifique ROVALI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire.

Jocelyne BONTOUX : Pourquoi deux conventions maintenant, puisque c'est quand même la troisième fois que le dossier est présenté, alors qu'il n'y en avait qu'une auparavant ?

Jean-Nicolas BECUE : On s'est aperçu, la première fois qu'ils nous ont demandé de ratifier, qu'il n'était pas prévu qu'Enedis demande l'autorisation à la Police Municipale ou au Maire si d'aventure il y avait des interventions ultérieures. C'est quand même un accès parking et on ne veut pas que ça se passe n'importe comment. Donc on a fait rajouter un petit paragraphe qu'il faut valider avec la police ou Monsieur le Maire avant intervention. Deux conventions, une pour entrer, une pour sortir.

Pascale COSTIOU : Où sont les plans ?

Jean-Nicolas BECUE : Ils ne sont pas dans le dossier du conseil mais ils sont bel et bien annexés aux conventions.

Patrice ENSARGUEX : Nous allons voter pour au motif que si Monsieur BECUE présente cette délibération aujourd'hui et n'y fait plus obstacle, c'est qu'elle est donc réglementaire.

Jean-Nicolas BECUE : C'est trop d'honneur.

Monsieur le Maire : Vous allez finir sur Netflix !

12) Délib 16_2024 Modification n°3 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal avant approbation

Rapporteur : Virginie DEFRANCE

L'approbation de la modification n°3 du PLUi est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain du 18 avril 2024, et à cet effet vous êtes invités à donner un avis sur le projet avant cette date

Concernant Roquefort la Bédoule, il convient de souligner que le PLUi comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant le Secteur des Fourniers. Le site des Fourniers comporte deux secteurs de projets indépendants l'un de l'autre dans leur réalisation :

- Le secteur de projet B, à l'ouest du site : à vocation d'équipements d'enseignement accompagnés d'un plateau sportif et environ 40 logements rattachés aux équipements d'enseignement ;
- Le secteur de projet C, à l'est du site : à vocation d'habitat (environ 100 logements) et d'activités tertiaires, permettant la production de 30% de logements sociaux qui viendront ainsi réduire la carence pesant sur la Commune.

Ces deux projets dont les contours précis restent à définir à l'appui d'un dépôt de permis de construire / d'aménager vont ainsi contribuer au rayonnement de la commune.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille Provence.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pascale COSTIOU : Qu'est-ce que cela signifie « logements rattachés aux équipements d'enseignement ? »

Monsieur le Maire : C'est l'école IBS, sur la partie haute, le terrain métropolitain, il y a 40 logements dédiés à l'école et non à des fins immobilières. Sur la partie basse il y aura la partie scolaire et la restauration, au milieu c'est toute la partie hébergement et au-dessus il y aura un internat auquel seront adossés tennis, terrain de foot, piscine ...

Pascale COSTIOU : On parle du projet B et du projet C, mais pas du projet A, c'est quoi le projet A ?

Monsieur le Maire : Non, il n'y a que deux projets.

Pascale COSTIOU : Le projet C se passe sur quelle surface ?

Monsieur le Maire : 2 hectares 400.

Pascale COSTIOU : 100 logements sur 2 hectares, ça fait beaucoup en densité.

Monsieur le Maire : C'est la même chose que le Clos des Caneuves. C'est la densité en application du PLUi 2019. L'OAP a été définie aussi au PLUi de 2019, elle a été retouchée pour être cohérente dans le sens où l'immobilier était en bord de route et les commerces en haut. On a inversé. La zone d'activité en bas et les logements en haut. En ce qui concerne le projet B, on a déclassé la zone économique/commerciale pour en faire une zone qui puisse accueillir l'école, c'est ce qui a été modifié. Dans le projet B, l'usine Lafarge des Fourniers n'est pas classée, elle aurait pu être détruite. C'est quand même la disparition d'un patrimoine. Là, l'engagement pris par l'école, c'est la réhabilitation du site à l'identique. Et de construire sur la partie arrière, sur le terrain métropolitain.

Pascale COSTIOU : On vote pour mais on émet des réserves sur la densité.

13) Délib 17_2024 Contrats d'engagement éducatifs

Rapporteur : Virginie DELEAU

Créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il est, donc, prévu la création d'emplois non permanents pour le recrutement de 60 contrats d'engagement éducatif pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 et selon les caractéristiques suivantes :

Public	Fonction	Certification	Temps hebdomadaire	Rémunération journalière
Majeur(e)	Animateur	BAFA	48 heures	60.00€
Mineur(e)	Animateur	BAFA	35 heures	60.00€
Mineur(e)	Animateur	Stagiaire BAFA	35 heures	40.00€

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget : chapitre 012

Jocelyne BONTOUX : Qu'est ce qui change dans les contrats par rapport aux précédents que nous utilisons chaque année ?

Max FREY : L'avantage de ces contrats c'est qu'ils sont subventionnables par la CAF.

Jocelyne BONTOUX : Dans le tableau il est écrit public majeur, de qui parle t'on puisqu'il s'agit d'accueil collectif de mineurs ?

Brigitte ALEND : Il s'agit des animateurs, c'est ainsi que le contrat a été rédigé et nous l'avons reproduit.

Patrice ENSARGUEX : C'est 48h pour les majeurs et 38H pour les mineurs ?

Monsieur le Maire : Les 48h c'est exceptionnel, mais on peut aller jusque-là dans le code du travail, pour les majeurs. Par contre les mineurs ne peuvent pas dépasser 35h.

14) Délib 18_2024 Prime pouvoir d'achat du personnel municipal

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

Par décret en date du 31 octobre 2023, le gouvernement a décidé la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. L'objectif étant la compensation de l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés.

Sur le fondement du principe de parité avec les Fonction publique d'Etat et la Fonction publique Hospitalière ainsi qu'en vertu de la libre administration des collectivités territoriales, la collectivité décide de verser ou pas cette prime à ses agents.

Les conditions d'octroi et de versement sont les suivantes :

- Avoir été en poste entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 (proratisation)
- Percevoir une rémunération annuelle brute n'excédant pas 39 000 € primes incluses
- Être fonctionnaires à temps complet, non complet, partiel, ou contractuels de droit public

Le versement de la prime peut s'effectuer en une ou plusieurs fois entre le 2 novembre 2023 et le 30 juin 2024 et son montant est fixé par un vote du Conseil Municipal.

Afin de respecter l'esprit du décret et après avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le jeudi 14 mars 2024, il est proposé de verser cette prime aux agents de Roquefort-La Bédoule selon les critères précisés par le décret et le barème des tranches suivantes :

Rémunération de l'agent (en € annuels)	Montant de la prime (en €)
Inférieure à 23 700 annuels	300
Entre 23 700 et 27 300	275
Entre 27 300 et 29 160	250
Entre 29 160 et 30 840	200
Entre 30 840 et 32 280	175
Entre 32 280 et 33 600	150
Entre 33 600 et 39 000	100

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents de Roquefort-La Bédoule selon les conditions d'octroi fixées par le décret et le barème ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024, chap. 012.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

Patrice ENSARGUEX : Quel est le coût pour la commune ?

Monsieur le Maire : 20 000€.

Jocelyne BONTOUX : Est-ce que tous les agents remplissant les conditions en ont bénéficié ?

Monsieur le Maire : Tous les agents vont en bénéficier, il ne s'agit pas d'une prime au mérite. Elle sera versée avant le premier juin.

15) Délib 19_2024 Budget de la commune - Approbation du Compte Financier Unique 2023

Rapporteur : Max FREY

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu en janvier dernier a été l'occasion de rappeler le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2024, en particulier les mesures impactant la masse salariale, les coûts de l'énergie et les taux d'emprunt qui restent élevés ainsi qu'une inflation qui continue de peser sur nos investissements.

Ainsi ce projet 2024 est plus que jamais construit selon le principe de prudence.

Il s'inscrit dans une stratégie financière volontariste guidée par les mêmes orientations que nous poursuivons depuis 3 ans : Maîtriser les dépenses de fonctionnement et maintenir l'effort d'investissement. Cela, bien sûr, sans accroître la pression fiscale.

Certes, l'Etat annonce une augmentation de la DGF mais l'effort risque d'être insuffisant pour préserver l'investissement local.

Notre bonne gestion sur les budgets précédents nous a permis d'accroître notre trésorerie. Cela nous autorise aujourd'hui, sans envisager d'autres emprunts que celui de l'école, à poursuivre nos investissements.

La délibération numéro 48-2023 du 6 décembre portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ; a autorisé la collectivité, de rentrer dans une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Après avoir constaté que le résultat de clôture de l'exercice 2023 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 876 414.14€	Dépenses	1 102 962.45€
Recettes	5 923 188.24€	Recettes	1 555 550.65€
Solde	46 774.10€	Solde	452 588.20€

REMARQUE que l'exercice 2023 affiche des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement :

Section d'Investissement	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes
Montants	81 018.89€	839 252.00€

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la ville de Roquefort-La Bédoule,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jocelyne BONTOUX : Vous faites allusion au Rapport d'Orientations Budgétaires. On ne conteste aucunement la certification du trésorier principal, mais il n'a pas la même conception des comptes que vous car il a intégré ce fameux million à tous ses tableaux. Dans le ROB il n'y était pas. Donc la dette que vous avez annoncée de 91.32€, elle est de 257.87€.

Max FREY : La charge sur 2023 n'existe toujours pas et effectivement vous la retrouverez en 2024. Même en incluant cette nouvelle charge, par rapport à notre strate, nous sommes très largement inférieurs à la dette nationale qui est d'environ 800€ par habitant. En deux ans et demi, même avec cette charge, on désengage la commune, ce qui nous permet d'être dans les communes les mieux gérées.

Jocelyne BONTOUX : Evidemment si on ne fait rien, il ne se passe rien, vous allez emprunter, vous aller augmenter.

Max FREY : Vous êtes bien placés pour le savoir.

Patrice ENSARGUEX : Vous voulez que je vous rappelle ce qu'on a fait ? Restons dans le débat s'il vous plait.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce qu'il vous prend ?

Patrice ENSARGUEX : Vous dites qu'on n'a rien fait ...

Monsieur le Maire : Restez calme.

Patrice ENSARGUEX : Je suis calme.

Max FREY : Cet emprunt sera quantifié en 2024.

Monsieur le Maire : La dette est de 257€ parce qu'on fait une école.

Jocelyne BONTOUX : Mais c'est normal.

Patrice ENSARGUEX : Il suffisait de le reconnaître tout simplement au lieu de faire tout un cinéma.

Jocelyne BONTOUX : Dans la communication municipale il est écrit 91€, c'est faux.

Monsieur le Maire demande à Madame ALENDA, Responsable du Service Financier, de compléter l'information du Conseil Municipal.

Brigitte ALENDA : Ce compte financier unique, c'est la commune qui l'adresse au comptable, c'est un document qui sort directement, en fait, de notre progiciel métier. Donc ce document est transféré au comptable et s'il en est d'accord il nous le renvoie. Ce n'est pas produit par la trésorerie principale. Comme il n'y a pas d'anomalie bloquante, le comptable a accepté notre CFU. Lors de la présentation du ROB, sur le graphique qui concerne la dette, ce million qui a été souscrit en 2023 n'apparaît pas par ce qu'il n'a pas d'échéance. Je voulais apporter un élément supplémentaire et malheureusement ça a eu un effet inverse.

Jocelyne BONTOUX : Alors c'est l'intitulé qu'il fallait changer.

Brigitte ALENDA : J'entends. Ce n'était pas intentionnel.

Jocelyne BONTOUX : Dans les restes à réaliser, il y a 858 954€ en subventions d'investissement reçues mais non transférées, et il y a - 619 702€ de subvention d'équipement, qu'est-ce que c'est ?

Brigitte ALENDA : C'est une subvention qui a été accordée en 2019 pour un projet avorté. Nous avons dû restituer cette somme qui vient s'inscrire en négatif dans le budget primitif.

Jocelyne BONTOUX : C'était quel projet ?

Brigitte ALEND : C'était accessibilité pour l'école élémentaire.

Jocelyne BONTOUX : On approuve la certification du comptable du trésor.

16) Délib 20_2024 Affectation du résultat de l'exercice 2023

Rapporteur : Max FREY

L'affectation permet,

- d'une part : de dégager le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement,
- d'autre part : de calculer les restes à réaliser en dépenses qui seront repris au budget de l'exercice suivant.

Reports N-1

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 68 323.84 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 375 696.20 €

Soldes d'exécution N

Un solde d'exécution excédentaire (001) de la section d'investissement de : 452 588.20 €

Un solde d'exécution excédentaire (002) de la section de fonctionnement de : 46 774.10 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 81 018.89 €

En recettes pour un montant de : 839 252.00 €

A la clôture de l'exercice 2023 :

- Le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement d'un montant de 1 422 470.30€, sera inscrit au chapitre 002.
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 520 12.04€ (hors RAR) sera inscrit au chapitre 001.
- le besoin de financement net de la section d'investissement est estimé à 611 746.81€ et sera porté au compte 1068 de la Section d'Investissement, Sens Recettes.
- le résultat brut affecté à la Section de Fonctionnement, Sens Recettes, est donc de 810 723.49€.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **AVEC 24 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL) **ET 5 VOIX**

CONTRE (Marie-Thérèse FOURNIER - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Jérôme ORGEAS - Pascale COSTIOU),

Article 1 : A la clôture de l'exercice 2023 :

- Le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement d'un montant de 1 422 470.30€, sera inscrit au chapitre 002.
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 520 912.04€ (hors RAR) sera inscrit au chapitre 001.

Article 2 : le besoin de financement net de la section d'investissement est estimé à 611 746.81€ et sera porté au compte 1068 de la Section d'Investissement, Sens Recettes.

Article 3 : le résultat brut affecté à la Section de Fonctionnement, Sens Recettes, est donc de 810 723.49€.

Article 4 : Il est, donc, proposé de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2023 avec le vote du Compte Financier Unique.

Jocelyne BONTOUX : Il y a une coquille, l'article 4 s'appelle article 2.

Pascale COSTIOU : Par rapport au solde d'exécution N, on est à 46 000€, en 2022 on était à 423 000, en 2021 on était à 220 000, c'est divisé par 10, que s'est-il passé ? Les économies de gestion ont fondu entre 2023 et 2024.

Monsieur le Maire : C'est simple, surcoût énergétique, augmentation de la masse salariale (selon la volonté de l'état les salaires ont augmenté de 3% en juillet), inflation et tout le reste qui est venu avec. Et ce n'est pas fini. On n'a pas eu de bouclier énergétique sur les communes. Le delta entre 2021 et 2023 se trouve à ce niveau. C'est pas que nous avons dépensé plus, c'est une conséquence de la facture énergétique, malgré que nous coupons l'électricité la nuit, malgré nos économies.

Jean-Nicolas BECUE : Et accessoirement, l'Etat n'a pas augmenté la dotation globale de fonctionnement à proportion de ce qu'il a mis à la charge des communes. La seule chose qu'il a augmenté c'est notre pénalité pour le manque de logements sociaux. La dotation globale de fonctionnement est vraiment minimale par rapport à ce que ça nous coûte.

Monsieur le Maire : Sachant que par rapport à d'autres communes, on s'en sort bien, certaines s'endettent aujourd'hui.

Max FREY : Nous avons fait des économies par rapport au budget qui vous avait été proposé.

Jocelyne BONTOUX : Je vous remercie de m'avoir invitée à la commission finances du 13 mars. J'en suis repartie avec un document que j'avais demandé. Il y est stipulé que la section d'investissement en recette engendre un besoin de financement de 296 935€. A ma surprise, en récupérant mon conseil municipal, je retrouve le même document, commission finances du 13 mars 2024, mais ce n'est pas celui qu'on m'a donné en commission. Sur ce nouveau document est noté que la section d'investissement en recettes engendre un besoin de financement de 611 746€.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre.

Jocelyne BONTOUX : Pourquoi en commission finance on me donne un document et après on m'en glisse un autre ?

Monsieur le Maire : Mais tant que c'est le document, ce n'est pas grave.

Jocelyne BONTOUX : Monsieur, c'est parce que je suis une femme que vous me parlez comme ça ? C'est des propos ? S'il vous plaît !

Monsieur le Maire : Allez, allez, je vais vous expliquer. Je vais être tout à fait transparent avec vous, ces 611 000€ concernent le stade.

Jocelyne BONTOUX : Oui mais pourquoi 296 000 et d'un coup 611 000 ?

Monsieur le Maire : Lors de la commission finances, on vous a donné un document. Entre la commission finances et aujourd'hui, et l'envoi des documents, on s'est retrouvé avec le rapport de l'assistant maître d'ouvrage pour le stade, qui m'a obligé à prendre une décision. Vous connaissez le problème de la pelouse du stade, qui est arrivée en fin de vie. On a fait faire une étude par un cabinet rattaché à la fédération française de rugby, comme quoi le stade aurait pu vivre encore maximum 2 ans. Malgré tous les dysfonctionnements. Ce rapport révèle que, depuis 15 ans, comme il n'a pas été créé de caniveau autour du stade, à chaque pluie, les billes noires en caoutchouc s'en vont dans l'environnement. On est en train de créer une catastrophe écologique puisque c'est du caoutchouc, des morceaux de pneus. Donc j'ai pris la décision de lancer des travaux et la rénovation de la pelouse du stade en mettant en conformité le stade, puisqu'il est actuellement non conforme pour des raisons de dureté, d'absence de drain. A la base on avait fait une étude pour ne changer que la pelouse et ça coûtait 400 000€. Mais là, à la suite de l'analyse faite par l'AMO, j'ai décidé de lancer l'ensemble des travaux, d'où les 611 000€.

Jocelyne BONTOUX : Je ne mets pas en cause votre décision, mais pourquoi on me donne un document et ensuite le même avec la même date ?

Mme la Directrice Générale des Services : On en avait parlé rapidement, vous aviez posé la question en commission finances et on vous avait dit que pour l'instant, au moment où la commission finances s'était réunie, nous n'avions pas les résultats de cet audit.

Jocelyne BONTOUX : Oui mais pourquoi avoir laissé la même date du 13 mars sur le document après sa mise à jour, vous avez eu l'info dans la nuit ? il y a un delta de 314 000€.

Max FREY : Le stade coûte 600 000€ ...

Jocelyne BONTOUX : Vous revenez sur le stade. Ce que je vous dis c'est qu'en commission on me donne une somme et je reçois ensuite un document qui n'est pas le même.

Max FREY : C'est parce que je suis un homme que vous me laissez pas parler ?

Patrice ENSARGUEX : Oh la la ...

Pascale COSTIOU : C'est limite. C'est enregistré.

Patrice ENSARGUEX : Il faut couper cette scène, vous n'êtes pas un bon acteur, coupez Monsieur s'il vous plaît.

Pascale COSTIOU : C'est choquant.

Pascale COSTIOU : Bravo pour la charte, vous la signez sans la lire.

Martine DALLEST : On vous répond vous n'écoutez même pas. Ne posez pas de question ni vous n'écoutez pas la réponse.

Jocelyne BONTOUX : Il n'y a pas de réponse possible.

Patrice ENSARGUEX : Il a du mal à comprendre la question, alors je ne vois pas comment il va pouvoir répondre.

Monsieur le Maire : Allez, on passe au vote s'il vous plaît.

17) Délib 21_2024 Vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

1 – PRESENTATION GLOBALE

Section	Dépenses €	Recettes €
Fonctionnement	6 221 865.00 €	6 221 865.00 €
Investissement	2 633 735.07 €	2 633 735.07 €
TOTAL	8 855 600.07€	8 855 600.07€

2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

2-1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A périmètre constant les transferts financiers de l'Etat au profit des collectivités restent compatibles avec les objectifs de maîtrise des dépenses publiques. Ainsi, au regard des ressources fiscales et de la démographie de la collectivité les dotations sont compensées à la hausse ou à la baisse, dites « variables d'ajustement ».

C'est la raison pour laquelle la collectivité souhaite afficher une certaine prudence dans la perception de ses produits.

Les principales recettes de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	810 723.49
Atténuations de charges	50 000,00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 910.51€
Produits des services, du domaine et ventes diverses	304 909,00€
Impôts et taxes	3 708 000.00€
Dotations et participations	1 294 472.00€
Autres produits de gestion courante	42 850.00€

L'atténuation de charge : concerne l'indemnisation de l'absentéisme pour raison de congé de santé et reste très fluctuante chaque année.

Opérations d'ordre de transfert entre sections : il s'agit de l'amortissement de subventions d'équipement

Les produits des services, du domaine et ventes diverses : concernent les concessions de cimetières et les diverses régies à caractère culturel, social et périscolaire.

Les impôts et taxes : concernent la fiscalité locale et autres impôts comme le fond de péréquation, la taxe finale sur l'électricité et la taxe de séjour.

Les dotations et participations : concernent la Dotation Globale de Fonctionnement (Département, Région, Etat) attendue.

Autres produits de gestion courante : concerne les revenus d'immeubles (TDF, club canin), les indemnités sur sinistre (candélabres, antennes, caméras ...), remboursement des fluides SODEXO, amortisseur électrique.

2-2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cette année, les dépenses de fonctionnement présentent une faible diminution de 1.07%. Néanmoins le niveau de charges est toujours soutenu en raison :

- D'une inflation toujours présente malgré un recul sensible 3.2%, pour atteindre une moyenne de 2.5% en 2024
- Des mesures gouvernementales de 2023 en matière de relèvement du taux du SMIC à compter du 1^{er} janvier à hauteur de 1.13%, d'augmentation de 1% de la contribution patronale CNRACL, de l'augmentation de 5 points de l'indice minimum de traitement et de l'application de prime « pouvoir d'achat »,
- De l'exigence des normes dans le cadre de la clause de compétence générale,
- De l'entretien et de la réparation des bâtiments, du réseau du parc de l'éclairage public, de plus en plus vieillissants,
- De la revalorisation des matières premières dans le cadre des prestations du contrat de SODEXO à hauteur de 50 000.00€,
- Des amortissements sur immobilisations (acquisition matériel informatique & logiciel, divers travaux bâtiments, construction de caves, valorisation du patrimoine forestier, remplacement chaudière, chauffe-eau, moteur de portail, climatiseur, acquisition de véhicules ...) réajustés à hauteur de 35 000.00€ en application du prorato temporis.

Les principales dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	1 842 845.00€
Charges de personnel	3 447 850.00€
Atténuations de produits	168 850.00€
Dotations aux amortissements des immobilisations	330 700.00€
Autres charges de gestion courante	366 520.00€
Charges financières	58 600.00€
Charges exceptionnelles	5 000,00€
Dotations aux provision et dépréciations	1 500.00€

Charges à caractère général : concernent les dépenses de gestion courante de l'ensemble des services,

Charges de personnel : concernent la rémunération et cotisations des agents et de l'employeur (+ 0.08%).

Atténuations de produits : concernent le prélèvement au titre de la loi SRU (134 750.00€ contre 130 996.90€ en 2023) et du fond de péréquation ressources communales (25 000.00€ contre 19 840.11€).

Dotations aux amortissements des immobilisations : concernent l'amortissement du matériel, des équipements du cimetière, des réseaux d'électrification, mobilier, matériel informatique

Autres charges de gestion courante : concernent les redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, indemnités des élus, les frais de représentation, les subventions aux associations (110 000,00€), au CCAS (51 000,00€) et à la participation financière de la collectivité aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques (12 930.00€) et privées (11 340,00€) dans le cas de dérogation.

Charges financières : correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt

Charges exceptionnelles : correspondent à un trop perçu de recettes.

Dotation aux provisions et dépréciations : correspond à une provision pour créances douteuses pour des restes à recouvrer au titre des frais de périscolaire, restauration, de multi-accueil...

3 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit principalement du remboursement en capital des emprunts et des dépenses d'équipement de la collectivité.

Les recettes en Investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	520 912.04€
Produits de cessions d'immobilisations	39 123.00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections	330 700.00€
Dotations, fonds divers et réserves	667 871.03€
Les subventions d'investissement (hors RAR)	235 877,00€
Les restes à réaliser	839 252.00€

Les produits des cessions d'immobilisations : concernent la cession de combles.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections : concernent l'amortissement de la valeur du matériel, des équipements, des réseaux, du mobilier, du matériel informatique, des véhicules

Les dotations, fonds divers et réserves : concerne la récupération du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 56 124.22€ et un auto-financement pour 611 746.81€.

Les subventions d'investissement : concernent les subventions attendues du Département, de la Région et autres, à la collectivité.

Les subventions d'équipement versées : concernent un reversement d'un acompte de 5% d'une subvention pour l'abandon d'un projet de réhabilitation thermique et de mise en accessibilité de l'école élémentaire en 2019 (-19 702.00€)

Les dépenses en Investissement (chapitres 20 à 23)

Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 910.51€
Emprunts et dettes assimilées	480 000€
Immobilisations incorporelles (hors RAR)	63 700,00€
Subventions d'équipement versées	138 710,00€
Immobilisations corporelles (hors RAR)	966 870,00€
Immobilisations en cours (hors RAR)	892 525.67€
Les restes à réaliser	81 018.89€

Opérations d'ordre de transfert entre sections : correspondent aux amortissements de subventions.

Emprunts et dettes assimilées : concernent les 4 emprunts en cours (Aire d'athlétisme/Étude crèche (480 000€), travaux extension école maternelle (1 000 000,00€), Étude pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire (385 000,00€) et construction de l'école élémentaire (1 000 000.00€).

Immobilisations incorporelles : concernent les concessions et droits similaires d'acquisition de Logiciels, les études préalables avant travaux.

Subventions d'équipement versées : concernent les opérations « façade » (15 000.00€) et le remboursement de l'attribution de compensation (123 710.00€).

Immobilisations corporelles : concernent les améliorations et aménagements divers de bâtiments, les travaux de voirie, acquisition de mobiliers, de matériels informatique, de véhicules

Immobilisations en cours : concernent tous les travaux de construction, d'éclairage public ...

Liste des projets retenus

Secteur d'activité	Nature du projet	Montant TTC en €	Subvention en €
Administration	Vitrine d'affichage extérieur	600.00	
	Acquisition d'un standard intelligent	1 000.00	
	Remplacement huisseries bureau MLM	4 890.00	
	Remplacement huisserie bureau DGS	2 000.00	
	Dépenses imprévues pour mobilier et matériels informatique	5 500.00	
	Acquisition véhicule	13 000.00	

	Renouvellement Licence JVS progiciel métier	11 200.00	
Aménagement urbain	Subvention Equipement opération façades	15 000.00	
Bâtiments communaux	Locaux de la Poste (solde architecte)	20 000.00	
	Locaux de la Poste/Travaux toitures, façades représentant reste à charge dans le cadre d'un appel à projet	100 000.00	
	Aménagement locaux 4 Chemins (phase finale/compteurs électriques, cloison, aménagement partie « Point information »)	10 000.00	
	Crédits pour dépenses imprévues (changement chaudière, chauffe-eau, moteur de portail...)	15 000.00	
Centre André Malraux	Tables, grilles expo, matériel sono, remplacement projecteur	8 180.00	
Cimetière	Reprise concession, construction caveaux	40 000.00	10 877.00
CCAS	Isolation phonique bureau	3 000.00	
Complexe sportif	Installation garde-corps en bois/jeux enfants	4 000.00	
	Rampe handi/HAS	10 000.00	
	Matériel gym, filet tennis, espalier mural, tapis sol	7 000.00	
Crèche	Barrières fixes d'extérieur	2 000.00	
	Installation d'un adoucisseur d'eau	2 000.00	
	Installation 8 protections en mousse pour poteaux extérieurs/intérieurs	1 200.00	
	Acquisition sèche-linge & lave-linge	6 000.00	
Eclairage public	Reversement attribution compensation	123 710.00	
	Modernisation éclairage public	50 000.00	
Ecole élémentaire	Tables & chaises	1 000.00	
	Remplacement de 3 Tableaux Numériques Interactifs	7 300.00	
	Acquisition armoire de sécurité pour PC portables	800.00	
	Marché de services et études	732 525.67	
Ecole maternelle	Réfection partielle cour	12 000.00	
	Réfection sol (salle de motricité, bureau)	10 000.00	
Environnement	Travaux sur réseau espaces verts et valorisation du patrimoine	40 000.00	13 000.00
	Travaux de curage falaise ZAC Jérôme	10 000.00	
Incendie	Remplacement extincteurs & poteaux incendie	33 000.00	
Police Municipale	Déploiement vidéo protection	47 000.00	
	Changement armoire brassage obsolète	18 000.00	
	Barrières de voirie	1 000.00	
Stade	MOE Stade/Etudes	30 000.00	

	Rénovation du terrain mixte foot/rugby	600 000.00	200 000.00
	Relamping	25 000.00	
Services techniques	Acquisition tables & bancs, manges debout	10 000.00	
	Acquisition de 2 algécos	26 400.00	12 000.00
URBANISME	Licence GOFOLIO cart@ADS logiciel	2 500.00	
	TOTAL	2 061 805.67	235 877.00

C O N C L U S I O N

L'année 2023 a été marquée par l'impact de la crise économique et sociale, avec une forte hausse des dépenses et une faible évolution des recettes.

Notre bonne gestion nous a permis d'absorber cette dégradation tout en assumant un niveau élevé d'investissement avec un niveau record de dépenses des maîtrises d'ouvrage.

Malgré le maintien des recettes propres, les marges de manœuvre destinées à dégager des crédits pour l'investissement sont toujours étroites.

Néanmoins, à chaque cycle budgétaire la collectivité porte une exigence particulière à rationaliser les dépenses et à performer les recettes tout en poursuivant son programme d'investissement pour lequel elle sollicite le concours de l'Etat, de la Région et du Département.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **AVEC 24 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marié VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL) **ET 5 ABSTENTIONS** (Marie-Thérèse FOURNIER - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Jérôme ORGEAS - Pascale COSTIOU),

- **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2024

Jocelyne BONTOUX : Concernant les recettes de fonctionnement, on retrouve donc notre ponction dans le bas de laine, au lieu d'un 1 422 000, - 611 000, reste 810 000€. Après, au niveau des produits, services et ventes divers, j'aimerais savoir ce que sont les redevances de service à caractère social pour 258 000€ chapitre 70.

Brigitte ALENDA : C'est ce qui concerne les régies du CML et du multi-accueil.

Jocelyne BONTOUX : Pour les principales dépenses de fonctionnement, chapitre 65, autres charges de gestion courante, il y a les écoles publiques et les écoles privées, où trouve t'on les recettes que nous encaissons des autres communes quand les enfants, par exemple d'Aubagne, sont scolarisés ici.

Monsieur le Maire : Il n'y en a pas.

Jocelyne BONTOUX : Quels sont les critères pour accueillir, de façon dérogatoire, les enfants d'ailleurs à Roquefort-la Bédoule ? Car cet enfant va coûter au contribuable.

Monsieur le Maire : Si les parents travaillent, si les grands-parents habitent sur la commune, pour une question pratique, s'il s'agit de fratrie.... Vous savez tout ça, rien n'a changé. N'essayez pas de me piéger. Je le vois à votre regard.

Jocelyne BONTOUX : Pas du tout, je pose la question. Pourquoi, vous vous sentez concerné ?

Monsieur le Maire : Vous avez un reproche à me faire ?

Jocelyne BONTOUX : Pas du tout.

Monsieur le Maire : Peut-être que j'ai eu un enfant et je ne le sais pas ?

Jocelyne BONTOUX : Ha ça c'est pas mon problème.

Monsieur le Maire : On n'a rien changé dans les critères, je ne toucherai pas à l'enfance je vous le dis depuis le début. J'estime que quand les grands-parents habitent sur la commune on peut rendre ce service. Nous n'avons même pas renégocié les tarifs de ce que l'on paie aux autres communes.

Jocelyne BONTOUX : Pourtant il y avait la volonté.

Monsieur le Maire : Oui, parce que je trouve anormal le prix demandé par Cassis, ils sont riches et nous on est pauvres. Si on pouvait faire un peu d'économies sur ce sujet là pour une raison de fraternité communale, peut-être qu'on pourrait arriver à quelque chose de moins lourd pour la commune. Sachant qu'on envoie plus d'enfants à Cassis que l'inverse.

Jocelyne BONTOUX : Bon courage pour négocier avec Mme MILON.

Monsieur le Maire : Je vais vous surprendre !

Jocelyne BONTOUX : Dans le même tableau, dotations aux provisions dépréciations, on parle de périscolaires, de multi accueil, de Sodexo. C'est Sodexo qui recouvre les créances, pas la mairie ?

Brigitte ALEND : Oui, créances douteuses qui restent à recouvrer, oui, vous avez des parents qui ont des créances qui ne peuvent pas être recouvrées par le trésor public.

Jocelyne BONTOUX : Et donc c'est la commune qui paie ces créances ?

Brigitte ALEND : Absolument. On passe par le Trésor Public et lui non plus n'y parvient pas, en général on a des créances qui reviennent trois ou 4 ans après.

Jocelyne BONTOUX : On gomme la dette.

Monsieur le Maire : Parce que vous vous ne l'avez pas inscrit à la délégation de service public.

Jocelyne BONTOUX : Section d'investissement, est ce que le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, on a 520 000€, est ce que ce sont des projets qui n'ont pas vu le jour ? p19.

Max FREY : C'est le résultat excédentaire, il y a une coquille on la corrige tout de suite.

Jocelyne BONTOUX : Produit de cession immobilière, combles. Qu'est-ce que c'est ?

Monsieur le Maire : Vous aviez vendu les combles à Mr Bosselut, nous venons de régulariser.

Jocelyne BONTOUX : L'acte notarié est récent ? Pourtant c'est aménagé et habité depuis longtemps.

Monsieur le Maire : On a fait au mieux pour gérer mais c'est une affaire qui avait été laissée de côté par votre équipe à l'époque, il a fallu en sortir et c'est réglé.

Jocelyne BONTOUX : C'est au budget de 2024.

Mme la Directrice Générale des Services : Oui, car c'est la date à laquelle l'acte a été pris, mais c'est un dossier de 2017.

Jocelyne BONTOUX : En attendant l'acheteur en a profité.

Monsieur le Maire : Vous auriez voulu qu'il paye un loyer ?

Jocelyne BONTOUX : Non, je ne reproche rien, je pose la question. Sur ce tableau, recettes en investissement, où se trouve l'emprunt de l'école ? Le million est dispatché où ?

Monsieur le Maire : Il est dispatché dans tout ce qui concerne l'école.

Jocelyne BONTOUX : Il n'y aura aucun emprunt en 2024 pour commencer ces travaux ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, en 2024, c'est démolition du bâtiment du CCF, purge du permis de construire, études de sol complémentaires. On a une estimation du prix de l'école. On a conventionné avec le Département pour donner le volume approximatif de l'école. Le permis de construire sera déposé en fonction du résultat de l'étude de sol. Le cahier des charges va être établi, les architectes vont nous fournir les plans d'exécution qui vont permettre le chiffrage de tous les équipements, les intérieurs, etc. Cela nous donnera le prix de l'école et là on lancera l'emprunt.

Jocelyne BONTOUX : Donc en 2024, pas de nouvel emprunt.

Monsieur le Maire : Peut-être en fin d'année on sollicitera les banques, on vous tiendra au courant de l'évolution des chantiers.

Jocelyne BONTOUX : L'autofinancement de 611 000€, on a compris, c'est pour financer le stade, est-ce qu'on est obligé d'aller si loin ? Ne peut-on pas aspirer les petites billes ?

Monsieur le Maire : Ils ont mis 10cm de stable argileux/tout-venant compacté sur l'ancien stabilisé, sauf que le sol dessous est imperméable. Quand il pleut, l'eau ne s'infiltrant pas, elle remonte et fait remonter toute l'argile ente la pelouse et le fameux sable. Ce qui fait qu'entre les deux ça a créé une dalle d'argile épaisse et dure qui rend le stade dangereux. Comme je vous disais tout à l'heure l'AMO constate qu'il n'y a quasiment plus de pelouse mais de la bille de caoutchouc. On a économisé 40 000€ de recyclage de la pelouse car nous la donnons à une association qui crée des mini stades au Maroc et récupère les anciennes pelouses. Sinon, une pelouse comme la nôtre, c'est 20 000€ pour l'enlever et encore 20 000 pour la recycler.

Jocelyne BONTOUX : C'est une bonne opération.

Monsieur le Maire : Félicitez-moi alors !

Jocelyne BONTOUX : A la fin du budget, vous allez voir.

Monsieur le Maire : Le stade, c'était quelque chose qu'on ne pensais pas faire. Pour moi il était en état de fonctionner et les gens pouvaient jouer dessus. En réalité il n'est plus conforme et de toutes façons il était à refaire d'ici deux ans, et, qui plus est, en 2030 les billes de caoutchouc sont interdites. Peut-être que de l'avoir fait par anticipation ça nous sera bénéfique, la France étant olympique et le gouvernement étant très large, on parle de donner des subventions supplémentaires pour créer et améliorer les équipements sportifs.

Jocelyne BONTOUX : Il faut en profiter et saisir l'opportunité.

Patrice ENSARGUEX : Avec ces 80 000€, peut-être que vous avez engagé des travaux pour le club house ?

Monsieur le Maire : On entamera les travaux dès qu'on encaissera la vente du terrain à côté. Des gens des Caniers se sont opposés à la construction de la résidence intergénérationnelle. Donc projet de création d'un club house en dur sur les toits du vestiaire. Le projet est chiffré, on sait combien ça coûte. Le sujet d'actualité c'est le stade, revenons au budget 2024.

Jocelyne BONTOUX : Dans la liste des projets retenus, contrairement à d'habitude, en face, on ne trouve pas les éventuelles subventions que l'on pourrait obtenir. On a des colonnes relativement vides. Est-ce que la subvention ne va pas être demandée ?

Monsieur le Maire : Toutes les subventions possibles ont été demandées, aujourd'hui on présente les subventions que l'on est sûrs d'obtenir, les autres sont actées, seront acquises mais on n'a pas encore de retour écrit. On n'est pas là pour vendre du rêve, on est là pour dire la réalité.

Jocelyne BONTOUX : Mais les années précédentes, c'était marqué.

Monsieur le Maire : C'était une autre comptabilité, on est passé à la M57.

Jocelyne BONTOUX : C'est la deuxième année qu'on est à la M57.

Monsieur le Maire : C'est la première année. Pour le stade, le montant de la subvention est de 50% du montant HT des premiers travaux envisagés. Maintenant que ces travaux prennent une autre dimension, on a demandé une autre subvention, déposée avant le premier avril, elle a été acceptée mais on n'a pas la validation écrite du Conseil Départemental. Tout a été demandé dans les temps.

Jocelyne BONTOUX : Pour l'école maternelle, vous aviez programmé l'année dernière la réfection de la cour pour 55 000€, maintenant c'est une réfection partielle.

Monsieur le Maire : Concernant la cour de l'école, on a un problème avec les racines. Et avec les cours, et d'ailleurs je vais parler des deux, celle de l'école maternelle et celle de la nouvelle école, on ne sait plus trop ou on va par rapport aux normes qui vont entrer en vigueur. On nous parle de faire des cours perméables, en sable, sauf que ça révèle d'autres problèmes. Il y a une évolution dans les politiques de rénovation des cours scolaires. Avant de se lancer dans une opération quelconque on veut voir avec la Soleam qui a construit des écoles un peu partout, aller aussi visiter des cours rénovées pour voir ce que ça donne en termes de boue et de poussière. On se donne le temps de la réflexion et on va engager la réfection de la cour de l'école maternelle mais on veut utiliser le produit le mieux adapté à la fois en termes d'environnement mais aussi pour des enfants de 3 ans.

Jocelyne BONTOUX : Travaux espaces verts, valorisation du patrimoine, combien d'agents avons-nous aujourd'hui aux espaces verts ?

Monsieur le Maire : 4

Jocelyne BONTOUX : Et sur le terrain ?

Monsieur le Maire : 4

Jocelyne BONTOUX : Avez-vous l'intention de mieux entretenir les espaces et jardins communaux ?

Monsieur le Maire : C'est gentil pour le personnel, le travail est fait.

Jocelyne BONTOUX : Je ne parle pas pour le personnel, je parle de la décision politique d'entretenir les jardins.

Monsieur le Maire : Les espaces verts sont aussi bien entretenus qu'avant. C'est dénigrer le personnel.

Jocelyne BONTOUX : Le personnel il fait ce qu'on lui dit.

Monsieur le Maire : Le personnel a une autonomie de gestion et de fonctionnement. Il sait où tailler haies et arbres. Le personnel fait son travail et il le fait bien. La différence c'est qu'on ne peut plus employer de produits phytosanitaires qui sont interdits. C'est vrai qu'il y a de l'herbe qui pousse autour des arbres. Ils font tout à la main, c'est un peu long et il y a plus de travail.

Marjorie MINUTOLO : Il faut aussi changer sa façon de voir les choses, des herbes au pied de l'arbre, ou des prairies qui ne sont pas rasées, avec les problèmes de biodiversité, d'ilots de chaleur, il faut changer sa façon de voir la nature en ville. Aujourd'hui il faut plutôt laisser pousser l'herbe et plutôt moins tailler les arbres. On n'est pas en Angleterre, on ne peut pas se permettre des pelouses parce qu'on n'a pas d'eau non plus. Les haies et les arbres ne se taillent pas tous les ans. Il y a des endroits où on laisse monter la prairie par ce qu'il y a des pollinisateurs.

Monsieur le Maire : En 2023 les pelouses étaient sèches par ce que des arrêtés préfectoraux nous interdisaient d'arroser. Si nos espaces verts ont été un peu abîmés, ce n'est pas un manque d'entretien, c'est un manque d'arrosage.

Jocelyne BONTOUX : On va pouvoir continuer à travailler en régie à 90%, alors.

Monsieur le Maire : Ceux qui sont sur le terrain sont toujours là, celui qui est parti c'est celui qui commandait cette équipe. Il est parti à la métropole où il a plus d'avantages, mais il n'a pas été remplacé.

Jocelyne BONTOUX : Qui le remplace ?

Monsieur le Maire : C'est Jérôme, qui est à la fois sur le terrain. On a eu la deuxième fleur, ce n'est pas négligeable.

Jocelyne BONTOUX : Il s'agit de son maintien, heureusement qu'on ne l'a pas perdue.

Monsieur le Maire : Et en plus, on a une magnifique jardinière devant l'église, qui permet de ne plus voir les plaques d'immatriculation pendant les mariages.

Jocelyne BONTOUX : Je vois une somme allouée à la conformité PMR. On est tenu d'être conforme et d'avoir des objectifs de conformités.

Monsieur le Maire : Les bâtiments sont aménagés PMR, le seul qui ne l'est pas c'est ici, avec l'entrée. Mais effectivement il faut faire des accès PMR et au hall d'accueil sportif aménager la rampe d'accès parce qu'elle est dangereuse, donc on veut faire une barrière.

Marc VANDEVOIR : On avait un problème à l'école primaire, qui va être réglé à la construction de la nouvelle école, le reste des bâtiments est accessible PMR. Au carrefour citoyen la rampe est vraiment trop raide. La DDTM nous a demandé un listing de tous les commerces et de tous les bâtiments communaux pour avoir un listing de tous les accès PMR.

Patrice ENSARGUEX : Alors, j'ai 4 questions, sur 160 pages on ne peut pas dire qu'on essaie de vous embêter. Dépenses de fonctionnement compte alimentation 34 550€, à quoi ça correspond (p36 annexe 13) ?

Brigitte ALEND : Toute l'alimentation CLM et carrefour jeunes.

Patrice ENSARGUEX : Compte 611, p36, 299 900€, prestations de services, ça correspond à quoi ?

Brigitte ALEND : Revalorisation des matières premières dans le cadre des prestations du contrat Sodexo à hauteur de 50 000€.

Patrice ENSARGUEX : Mais les 299 900€, c'est pas que Sodexo ?

Brigitte ALEND : En grande partie, oui.

Patrice ENSARGUEX : P 37, compte 6228, 94 873€ de divers, bon ...

Brigitte ALEND : Ce sont toutes les animations qui concernent les écoles et le CML et les festivités.

Patrice ENSARGUEX : p79, compte 611 section de fonctionnement contrat de prestation de service.

Brigitte ALEND : Oui, c'est ce qu'on disait tout à l'heure, c'est Sodexo.

Patrice ENSARGUEX : Alors c'est écrit deux fois, une fois 299 900 p36 et une fois 49 000 p79 ?

Brigitte ALEND : Je vais regarder, je note.

Monsieur le Maire : On vous répondra.

Patrice ENSARGUEX : J'ai pas osé vous interroger sur les 4 000€ de frais de représentation p38, vous voyez, je l'ai pas dit.

Patricia MICHEL : Ben si, vous en parlez.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas de frais, je ne me fais pas rembourser, je n'utilise pas de frais de représentation, je n'en ai pas besoin. La belle voiture que vous aviez louée je l'ai rendue car je n'en ai pas besoin. Je peux me payer une voiture.

Patrice ENSARGUEX : Ça m'a échappé.

Monsieur le Maire : Oui, moi aussi il y a des choses qui m'échappent.

18) Délib 22_2024 Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

La commune soutient chaque année le tissu associatif, le CCAS et autres organismes de droit privé, dans le cadre de leurs activités et des prestations d'intérêt local ou général offertes à la population.

Le montant total des subventions allouées est de 174 510€, réparti selon le tableau en annexe.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2024 pour permettre aux associations, au C.C.A.S. et autres organismes de droit privé de fonctionner.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **AVEC 24 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL) **3 CONTRE** (Patrice ENSARGUEX - Jérôme ORGEAS - Pascale COSTIOU) **ET 2 ABSTENTIONS** (Marie-Thérèse FOURNIER - Jocelyne BONTOUX),

- **APPROUVE** le tableau et la convention ci-annexés,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites :
 - à l'article 65748 du budget 2024 pour les associations et organismes de droit privé,
 - à l'article 657363 pour le CCAS.
- **PRECISE** que le versement des subventions supérieures à 1 000 euros sera effectué en 2 fois de la façon suivante :
 - 80% de la subvention à la signature de la convention,
 - 20% à la présentation du bilan de réalisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Patrice ENSARGUEX : Mesdames et messieurs les élus, qui dans l'assemblée est membre d'un bureau associatif bénéficiant d'une subvention ?

Monsieur le Maire : En début de mandat j'ai demandé à tous mes élus de se retirer.

Patrice ENSARGUEX : Et Marie-Christine ? C'est dommage elle n'est pas là ce soir.

Monsieur le Maire : Le don du sang ne demande pas de subvention, je crois, et il me semble qu'elle a démissionné.

Jean-Nicolas BECUE : De toutes façons, si quelqu'un est concerné par une délibération, quelle qu'elle soit, et pas que le budget, il est censé dire je ne participe pas au vote par ce que je suis à la fois juge et partie.

Jocelyne BONTOUX : Je voterai pour Monsieur ORGEAS, en ce qui me concerne je ne voterai pas parce que je suis présidente d'une association.

Patrice ENSARGUEX : Qui élabore les subventions ?

Monsieur le Maire : Pourquoi vous voulez savoir ça ? C'est moi qui tranche.

Patrice ENSARGUEX : Monsieur le Maire, pouvez-vous nous détailler le but des nouvelles associations, ont-elles toutes un an d'ancienneté ?

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr.

Patrice ENSARGUEX : J'aimerais des précisions sur ACCP, ils font une course le week-end prochain. Je ne voudrais pas critiquer le document, mais au moins on met N-1, et en plus on les classe par ordre alphabétique. Alors, ACCP, 1000€, BB Lou, 400€ c'est une crèche-garderie ?

Virginie DELEAU : C'était à la demande de Mme BONTOUX en 2015 qui nous avait demandé de monter une association pour avoir un local que nous n'avons jamais eu.

Jocelyne BONTOUX : On vous avait proposé.

Virginie DELEAU : Vous nous aviez proposé le carrefour des associations, mais en tant qu'assistante maternelle, avec les poussettes ... On a monté l'association en 2015 on a réussi à avoir le foyer des anciens deux jours par semaine depuis que Monsieur le Maire est en place.

Jocelyne BONTOUX : Ce n'était pas possible à l'époque, peut-être les horaires ne convenaient pas. Je me rappelle, afin de demander une salle et éventuellement une subvention, je vous avais demandé de créer une association.

Virginie DELEAU : Chose que nous avons faite.

Patrice ENSARGUEX : Histoire et patrimoine, qu'est ce que c'est ?

Monsieur le Maire : C'est une association créée 2022 ou 2023 dont Le président est Marc Galliano et qui s'occupe de tout ce qui est histoire de la commune et patrimoine communal.

Jocelyne BONTOUX : 11 septembre 2023 au journal officiel.

Monsieur le Maire : C'est une association qui nous a permis de faire le sable et le verre et des choses comme ça.

Jocelyne BONTOUX : Mais elle a été déposée en préfecture le 11 septembre 2023, donc elle n'a pas un an.

Monsieur le Maire : Vous voulez qu'on demande un remboursement ?

Jocelyne BONTOUX : Non mais on se demandait si elles avaient toute un an, c'est pas pour 400€ mais il faut mettre tout le monde au même niveau.

Patrice ENSARGUEX : Roquelethon, on ne sait pas ce que c'est.

Martine DALLEST : Et bien c'est le téléthon.

Patrice ENSARGUEX : Equilibre, on ne se rappelle plus ce qu'ils font.

Monsieur le Maire : De la gymnastique.

Patrice ENSARGUEX : ET MSX, pour 1000€ on ne les voit pas.

Pierre-Yves CAHBAUD : C'est une association de sport extrême.

Patrice ENSARGUEX : Ce qui m'étonne, c'est que le tennis, qui ne fonctionne pas trop mal, est passé de 9 500€ à 6 500€.

Monsieur le Maire : La baisse de la subvention ce n'est pas pour les pénaliser, c'est qu'on a eu une subvention exceptionnelle au moment du remplacement de l'éclairage du tennis. Le tennis a touché de la part de la fédération française de tennis une subvention que l'on a décomptée au moment du versement de notre subvention, mais il reste gagnant dans l'histoire. On a réparti les 3000€ ailleurs.

Patrice ENSARGUEX : On va parler des associations qui n'ont pas eu de subvention cette année. Le hand ball par exemple, ils sont en championnat de France, pas de subvention. Pas demandée ? On n'a pas cherché à savoir pourquoi ? Des associations ancestrales comme ça, on essaie de les appeler.

Marjorie MINUTOLO : L'agent en charge fait des rappels tous les ans et plusieurs fois dans la période de dépôt de dossier en donnant les dates, etc.

Monsieur le Maire : On les aide même pour les CERFA car certaines associations ne savent pas les remplir. Elle fait le travail, elle envoie les mails, elle renvoie les mails, elle fait le nécessaire. Après si le hand ball ne demande pas de subvention, je ne vais pas leur courir après.

Patrice ENSARGUEX : Si on a relancé, bravo, c'est ce que je voulais savoir. Kick boxing, alors, pas demandé. Corps à cœur ?

Philippe BELTRANDO : Ils n'ont pas demandé de subvention car ils ne sont pas sûr de pouvoir finir l'année. Il y a changement de présidente et apparemment ça pourrait repartir.

Patrice ENSARGUEX : L'âme du sport ? Pas demandé ?

Monsieur le Maire : On pourra vous donner le dossier de qui a demandé une subvention ou pas.

Patrice ENSARGUEX : Combien d'associations n'ont pas touché les 20% restants, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Je crois qu'il y en a 4, entre autres le tennis et le comité des fêtes, de mémoire.

Patrice ENSARGUEX : Pourquoi le comité des fêtes n'a pas touché les 20% restants ?

Monsieur le Maire : Les subventions qu'on donne, c'est pour organiser des fêtes, pas pour acheter du matériel. On paye pour aider à organiser des manifestations. Si dans son projet déposé en début d'année il nous dit qu'il va faire 10 fêtes et qu'il n'en fait que 8, je pense que c'est normal qu'on ne paie pas la totalité de la subvention. Parce que dans un an ils n'en feront plus que 5, et dans 5 ans, plus que 3 ... et on paiera la totalité.

Patrice ENSARGUEX : On est d'accord.

Monsieur le Maire : Ça appelle un peu à la rigueur. Je ne pense pas être le maire qui a été le plus dur avec les associations, mais il faut rappeler au monde associatif qu'il a des droits mais aussi des devoirs à partir du moment où on lui donne de l'argent public.

Patrice ENSARGUEX : J'aimerais que, pour les associations qui n'ont pas touché les 20%, vous me répondiez par écrit pourquoi. On passe à la dernière question.

Marie-Thérèse FOURNIER : Avec le comité des fêtes, on veut faire une soirée le 12 avril, mais la salle est prise jusqu'à 18h30, comment voulez-vous organiser une soirée après 18h30 ? On est bloqué par moment.

Monsieur le Maire : Ce que je veux vous expliquer, on a des impondérables liés aux occupations de salles. On essaie de faire rentrer tout le monde, mais des choses ne pourront pas se faire, ça vous est arrivé à vous, ça arrivera à d'autres. Ce qu'on en retient c'est que la manifestation n'a pas lieu.

Patrice ENSARGUEX : Le CCFF avait fait une demande de subvention rejetée. Pour alimenter un petit compte qui paye le repas de fin d'année, le ravitaillement en colline, vous savez que l'été c'est très dur là-haut. Certains ont été déçus de ne pas avoir quelque chose.

Monsieur le Maire : Mais on paye le repas.

Patrice ENSARGUEX : Mais c'est compliqué votre repas, c'est si simple de verser une subvention.

Monsieur le Maire : Pourquoi vous ne l'avez pas fait à votre époque ?

Patrice ENSARGUEX : Parce que j'y avais pas pensé.

Monsieur le Maire : Attendez, vous croyez que je vais priver le CCFF d'eau, de gâteau, etc, parce qu'ils sont là pour rendre service à la commune et lutter contre les incendies, j'en suis pas à ce stade.

Patrice ENSARGUEX : Alors pourquoi avez-vous refusé ?

Monsieur le Maire : L'année dernière le grand prix voulait solliciter les services du CCFF mais ne pouvait pas les payer, on les a donc incités à monter cette association, qui est récente et a moins d'un an. Il n'y a pas de polémique avec le CCFF.

Gilbert CARPENTIER : Cette demande de subvention était pour l'amicale du CCFF, pas le CCFF.

Monsieur le Maire : Tous les besoins du CCFF sont pris en compte par la commune.

Patrice ENSARGUEX : Ils auraient pu avoir un petit quelque chose. Le CCFF, quand même, ils sont méritants.

V - Réponses aux questions écrites :

Question 1. Après avoir été retiré pendant plusieurs mois, le panneau d'affichage du permis de construire de la RSSI est à nouveau affiché. Quelles circonstances ont-elles motivé cet affichage (recours soldé, retards, reprise du projet, modification de permis) ? Dans tous les cas nous souhaiterions obtenir des informations sur la situation actuelle de ce projet.

La SCCV « Route de Cassis » a obtenu un PC initial le 19 juillet 2022 pour 6 bâtiments et 141 places de stationnement.

Une réunion de présentation du projet s'est déroulée avec les habitants le 6 septembre 2022. Entre ce jour et le 20 septembre, 14 recours gracieux sont déposés.

Une nouvelle réunion d'information est organisée le 24 octobre pour présenter un projet modifié.

Le 14 novembre 2022, rejet des recours gracieux.

Un PC modificatif est déposé et accordé le 10 mars 2023 incluant la diminution du nombre de bâtiment à 5 et la suppression d'un étage pour l'un des bâtiments. Le nombre de logement passe de 104 à 89.

2 recours gracieux sont néanmoins déposés les 9 et 11 mai 2023 et un recours contentieux est déposé le 8 juin 2023.

L'affichage des autorisations sur 2 mois a été constaté par huissier de justice en date du 3 mars 2023.

Question 2. Quelles sont les subventions sollicitées pour l'année 2024 par la commune auprès des collectivités partenaires (département, région, état, Europe) et quelle est votre stratégie de financement pour 2024, et notamment pour le devenir des locaux de la future ancienne école élémentaire, sachant que les dossiers devaient être déposés avant le 1er avril ?

Le devenir des locaux de la future ancienne école est à l'étude. Selon le calendrier de la construction de l'école, qui peut être recalé en fonction des aléas de chantier, nous devrions entrer en phase travaux début 2025 soit une livraison à la ville pour la rentrée scolaire de septembre 2026. Cela nous laisse encore du temps pour étudier le devenir de ces locaux.

En matière de subventions et depuis 2021, les services ont instruit et obtenu plus de 800 000 € de subventions qu'il s'agisse de la CAF, du Département, du Ministère de l'Éducation Nationale, du FDAL ou de tout autre dispositif. Cela représente plus de 53 % du montant global de tous les projets que nous avons initiés.

Pour 2024 et les années suivantes 7 dossiers sont en cours d'instruction à ce jour, pour un montant de 550 000 € de subventions prévisionnelles.

Pour l'école plus particulièrement, le montant prévisionnel des subventions est évalué à 3 700 000 €.

La date prévisionnelle de dépôt des dossiers au 1^{er} avril ne concerne que le Conseil Départemental.

Dans tous les cas, toutes les possibilités de subventions sont évidemment étudiées et mobilisées.

Question 3. En ce qui concerne l'organisation de notre police municipale, outre les deux recrutements de poste annoncés, quelle est la situation actuelle de nos effectifs de policiers municipaux sur le terrain, à savoir combien d'agents à ce jour sont en service et comment est organisée leur présence journalière sur le terrain ? En cette période d'urgence attentat, nous souhaiterions connaître par ailleurs les nouvelles mesures supplémentaires engagées par vous pour la sécurité de la population et des enfants de nos écoles et structures municipales.

Il y a là 2 questions en une, mais je vais vous répondre.

Le service de la PM est composé de 7 agents : 1 agent administratif et 6 brigadiers.

A ce jour, 2 brigadiers sont en arrêt maladie et 1 en disponibilité pour convenance personnelle. L'effectif des brigadiers actifs est donc de 3.

Les horaires d'ouverture au public sont aménagés en conséquence avec une rotation des brigadiers qui travaillent en équipe de 2. Le service est ouvert de 8h à 18h et l'effectif est au complet entre 8h 45 à 16h15.

Une astreinte reste active en dehors des horaires d'ouverture au public.

Une vacance de poste est déclarée et l'étude des candidatures va débiter. S'agissant d'un métier jugé peu attractif, et mal rémunéré, il est possible que nous rencontrions des difficultés de recrutement.

Environ 8 000 postes sont à pourvoir en France sur le mandat 2020-2026 et nous attendons beaucoup de la création prochaine de 4 écoles de formation à Marseille, Montpellier, Angers et Meaux.

Il est important de préciser que les agents sont confrontés quotidiennement à la violence, aux incivilités et aux injures, et que le stress est très présent, notamment lorsque le gouvernement active le niveau d'urgence attentat du plan Vigipirate comme cela est le cas depuis fin mars. Je profite de l'occasion qui m'est donnée ici, pour remercier les agents de notre brigade, leur implication, leur dévouement auprès de nos Bédouls. Et, bien sûr, j'adresse toutes nos pensées à Frédéric, notre chef de poste.

Pour répondre à votre 2^{de} question : En prévision des J.O. et dans un contexte de menace terroriste avérée, notre territoire est passé en urgence attentat, le plus haut niveau du plan Vigipirate.

Cela implique une plus grande vigilance de tous sans pour autant céder à la psychose.

J'ai demandé, par une récente note, à tous les agents d'être en alerte au niveau des bâtiments publics. Et plus particulièrement bien sûr, à la crèche, au centre de loisirs et dans les écoles.

Les consignes, pour les écoles, sont claires : l'accueil est fait par un adulte à l'entrée de l'établissement, l'identité des personnes extérieures est systématiquement vérifiée et les sacs sont contrôlés. Les attroupements et le stationnement devant les écoles sont interdits. Les sorties scolaires et les animations restent, à ce jour, autorisées. La Police Municipale est présente à l'entrée le matin et à la sortie à 16h 30.

Bien entendu, le dispositif est piloté par le Préfet vers lequel tous les signalements remontent. Nous respectons scrupuleusement ses consignes. Il en va de la sécurité de nos enfants et de nos concitoyens en général.

Question 4. En décembre 2023 vous avez fait réaliser un bilan énergétique des bâtiments communaux. Nous souhaiterions connaître le nom de la société qui a été sélectionnée et celui des (deux) autres sociétés consultées dans le cadre de la mise en concurrence réglementaire imposée par les règles de commande publique ?

La mise en concurrence sur cet audit énergétique a parfaitement été respectée : 3 prestataires ont été sollicités et 2 seulement ont répondu en présentant une offre conforme et admise à concourir.

Il s'agissait des sociétés : « Objectif 7 » et « COANDA-ingénierie ».

Après analyse des offres, le marché a été attribué à Objectif 7, qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 31 900 € H.T. Ce choix a fait l'objet d'une décision du Maire n°19-2023 dont je vous ai rendu compte au CM de 28 juin 2023.

Question 5. Vous avez fait intervenir deux personnes compétentes de la fédération de football afin d'établir un diagnostic sur l'état du stade du Baou Redon. Eu égard à votre changement de calendrier pour lequel vous avez priorisé la rénovation du stade par rapport au projet de Brasserie, pouvez-vous nous assurer qu'il est vraiment urgent de le réhabiliter et nous transmettre une copie du rapport fourni à l'issue de l'expertise ?

Il ne s'agit pas de personnes de la Fédération Française de Football mais d'une société privée qui s'appelle LABOSPORT : Labosport est un prestataire disposant de certifications leader dans le conseil en matière de surfaces sportives qu'il s'agisse d'expertise ou de conception d'installations, quel que soit le sport ou la surface. Tous les 2 ans, nous devons fournir son rapport d'essais pour obtenir l'homologation du terrain.

Il y a 2 ans, Labosport nous avait alertés sur divers points de contrôle qui seraient susceptibles de nous empêcher d'obtenir cette homologation dans les années à venir. Cela nous a permis d'anticiper les études pour la réfection du stade et le budget prévisionnel à y associer.

En décembre 2023, ce rapport d'essai nous a été demandé pour l'obtention de l'agrément valable de 2024 à 2026. Il vient d'être rendu et transmis à la FFR. L'agrément jusqu'en 2026 est obtenu.

Cependant, compte-tenu des points d'alerte qu'il contient, notamment en matière environnementale, et des études déjà réalisées, nous avons souhaités poursuivre le projet et faire refaire ce stade. La dépense est inscrite au budget que vous venez de voter.

La copie du rapport vous sera transmise.

Cela ne remet pas en cause le projet de réhabilitation des anciens locaux de la poste que nous entendons mener concomitamment.

Quant à l'urgence de cette réhabilitation, elle s'impose pour des enjeux liés à la sécurité physique des sportifs mais aussi à la protection de l'environnement. Par le passé, cette situation avait été négligée par la municipalité précédente et il est de notre devoir d'y faire face même si ces travaux impactent financièrement notre commune et d'autres projets d'importance.

VI – Communication de M. le Maire au Conseil Municipal

La séance est levée à 21h10

Roquefort-La Bédoule, le 8 avril 2024.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Nicolas BECUE**



**Le Maire,
Marc DEL GRAZIA**

